

PARTIE 1 CALCUL DE LA PÉRIODE DE RÉSIDENCE APRÈS L'OBTENTION DU STATUT DE RÉSIDENT PERMANENT

Tout le monde doit remplir cette section.

A Veuillez inscrire, sur la ligne A, la date à laquelle vous avez obtenu le statut de résident permanent. (Voir la case 45 de votre IMM 1000 ou la case 46 sur votre IMM 5292, ou le verso de votre carte de RP).

A	
----------	--

Note : Si vous avez obtenu le statut de résident permanent il y a plus de quatre ans, veuillez inscrire 1 460 sur la ligne C.

B Veuillez inscrire, sur la ligne B, la date à laquelle vous signerez votre demande de citoyenneté.

B	
----------	--

C Veuillez additionner le nombre de jours qui se sont écoulés entre la date à laquelle vous êtes devenu(e) résident(e) permanent(e) (A) et la date à laquelle vous signerez votre demande de citoyenneté (B). Inscrivez le total sur la ligne C.

C	
----------	--

IMPORTANT : Si ce nombre est supérieur à 1 460 (4 ans) , veuillez inscrire 1 460 sur la ligne C. Si ce nombre est inférieur à 730 jours, vous n'êtes pas encore admissible à la citoyenneté.

D Si vous avez été absent(e) du Canada entre la date « A » et la date « B », veuillez inscrire sur la ligne D le nombre de jours d'absence.

D	
----------	--

Note : Si vous êtes résident permanent depuis plus de quatre ans, veuillez inscrire à la ligne D le nombre total de jours d'absence du Canada pour les quatre années précédant immédiatement la date inscrite à la ligne B.

E Veuillez soustraire le chiffre de la ligne D de celui de la ligne C ($C - D = E$). Inscrivez ce chiffre sur la ligne E.

E	
----------	--

Si le total est d'au moins 1 095 jours, vous n'avez pas à remplir la 2e partie. Vous pouvez donc présenter votre demande de citoyenneté. Si le total est inférieur à 1 095 jours, vous devez passer à la 2e partie.

PARTIE 2 CALCUL DE LA PÉRIODE DE RÉSIDENCE AVANT L'OBTENTION DU STATUT DE RÉSIDENT PERMANENT

Veuillez remplir la 2e partie en entier, si vous viviez au Canada avant de devenir résident permanent.

Rappel : Calculez seulement les quatre années précédant la date à laquelle vous signerez votre demande de citoyenneté. Si vous n'étiez pas au Canada avant d'obtenir la résidence permanente, veuillez inscrire « 0 » sur la ligne K et remplir la ligne L.

F Sur la ligne F, veuillez inscrire soit la date de votre arrivée au Canada, ou la date correspondant à quatre ans avant la date que vous avez inscrite sur la ligne B, si vous êtes arrivé(e) au Canada il y a plus de quatre ans.

F	
----------	--

Exemple : La date de votre arrivée au Canada est le 20 octobre 2003. La date que vous avez inscrite sur la ligne B est le 1er novembre 2008. Quatre ans plus tôt serait le 1er novembre 2004 : c'est cette date que vous devez inscrire sur la ligne F.

G Veuillez inscrire, sur la ligne G, la date à laquelle vous avez obtenu le statut de résident permanent. (Même date que celle de la ligne A)

G	
----------	--

H Veuillez additionner le nombre de jours qui se sont écoulés entre la date « F » et la date « G », et inscrire le total sur la ligne H.

H	
----------	--

Si ce chiffre est supérieur à 730 jours (2 ans), veuillez inscrire 730 sur la ligne H.

I Si vous étiez absent(e) du Canada entre la date « F » et la date « G », veuillez inscrire, sur la ligne I, le nombre total de jours d'absence.

I	
----------	--

J Veuillez soustraire la ligne I de la ligne H ($H - I = J$). Inscrivez le résultat sur la ligne J.

J	
----------	--

K Veuillez diviser par 2 le chiffre de la ligne J ($J \div 2 = K$). Inscrivez ce résultat sur la ligne K. **Si le résultat est supérieur à 365, le calcul n'a pas été fait correctement.**

K	
----------	--

L Veuillez additionner le nombre de jours indiqué sur la ligne E et le nombre de jours sur la ligne K ($E + K = L$).

L	
----------	--

Si le résultat est d'au moins 1 095 jours, vous pouvez présenter votre demande.

Selon la Loi sur la citoyenneté, une personne doit avoir accumulé trois années de résidence permanente (1 095 jours) au Canada au cours des quatre dernières années précédant sa demande de citoyenneté. Si le nombre de jours passés au Canada est inférieur à 1 095 jours parce que vous étiez absent(e) du Canada, vous pouvez toujours présenter une demande de citoyenneté. Il reviendra à un juge de la citoyenneté de déterminer si cette absence a des répercussions sur votre demande. Veuillez noter que les frais de traitement de votre demande ne seront pas remboursés si vous ne remplissez pas les conditions de résidence permanente.

AVERTISSEMENT

Si vous envoyez une demande contenant des renseignements erronés ou frauduleux, vous pourrez être accusé d'un acte criminel et votre demande de citoyenneté pourra être refusée.

DÉCLARATION

Je comprends le contenu du formulaire. Je déclare que les renseignements fournis sont véridiques, exacts et complets.



Signature du demandeur _____

Date

Année	Mois	Jour
_	_	_